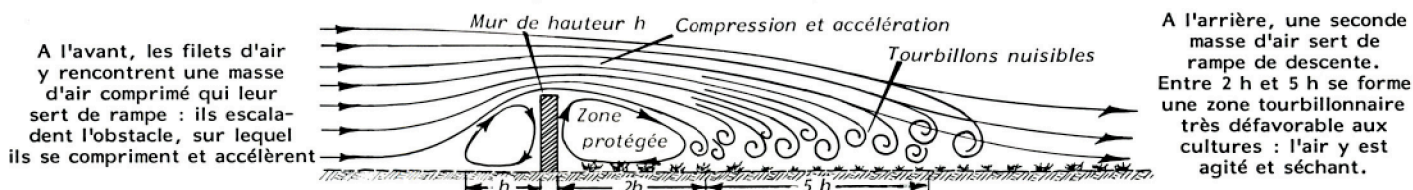


Les clôtures végétales

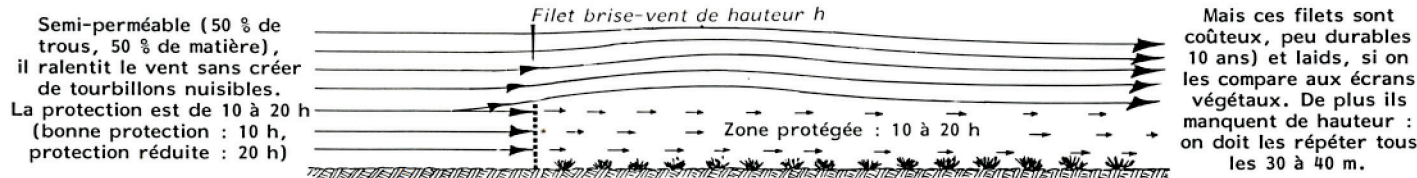
Les haies jouent un rôle de brise-vent : le vent s'y engouffre et l'air est ralenti par frottement sur les troncs. Une partie s'échappe par le sommet, l'autre traverse.

Plus la bande plantée est perméable, plus son efficacité est bonne. Contrairement aux plantations de thuyas compactes qui provoquent des tourbillons nuisibles pour les jardins.

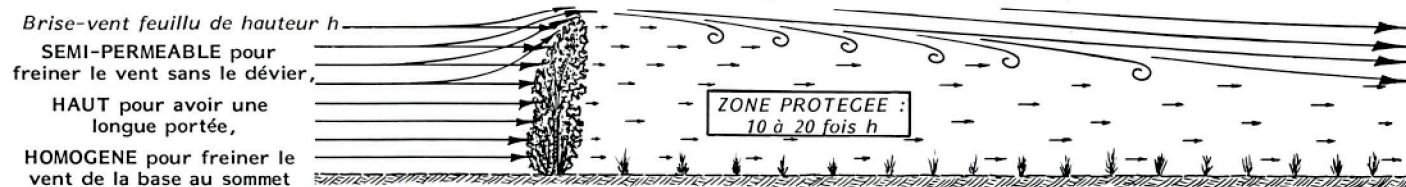
I - UN OBSTACLE PLEIN, MUR, TALUS, OU PALISSADE JOINTIVE, NE CONSTITUE PAS UN BON BRISE-VENT



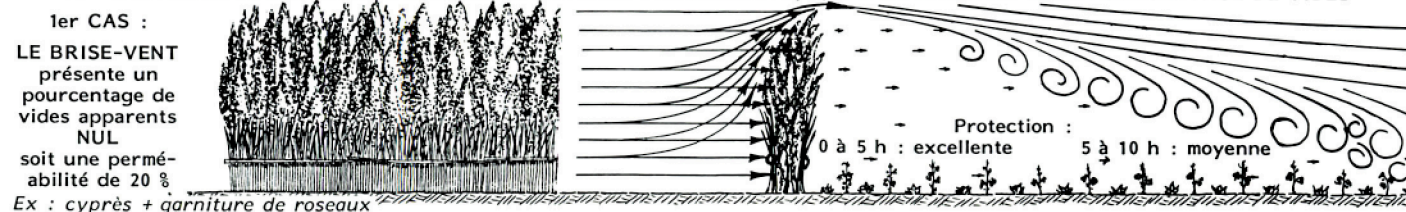
II - UN FILET BRISE-VENT DE MATIERE PLASTIQUE FREINE LE VENT BEAUCOUP MIEUX QU'UN MUR



III - UN BRISE-VENT VEGETAL EST ENCORE PLUS EFFICACE, S'IL EST SEMI-PERMEABLE, HAUT ET HOMOGENE

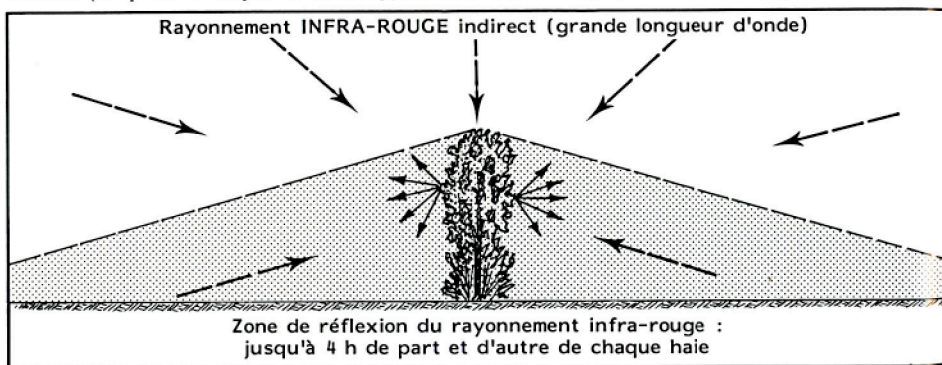


IV - L'EFFICACITE DES BRISE-VENT DEPEND DE LEUR PERMEABILITE, QUI S'EXPRIME PAR LEUR POURCENTAGE DE VIDES



(d'après D. Soltner «l'arbre et la haie» collection sciences et techniques agricoles)

Fig. 2-6 - II - (Ci-dessous) - L'EFFET DE «PIÉGEAGE» DU RAYONNEMENT PAR LES HAIES (D'après G. Guyot et Verbrugge, dans Les Bocages, INRA et CNRS).



Le rayonnement infra-rouge est émis par le sol, par l'atmosphère et par les haies elles-mêmes. Indépendant du soleil, ce rayonnement frappe aussi bien la face nord que la face sud de la haie, de jour comme de nuit. Ainsi, de part et d'autre de la haie, sur une bande égale, de chaque côté, à 4 fois la hauteur de la haie, **la haie piège le rayonnement infra-rouge**, donc la chaleur. On comprend la tendance du bétail à se regrouper la nuit le long des haies, même lorsqu'il ne vente pas.

Évitez de planter des haies monospécifiques de thuyas : qui modifient profondément la nature des sols et assèchent les sols en pompant l'eau des nappes phréatiques proches. Ils sont sensibles aux maladies (coleoptères xylophages «biprestres du genévrier,...»), ne sont pas efficaces comme brise vent (cf. paragraphe précédent). Le pollen des thuyas est hautement allergisant, les feuillages sont toxiques aussi bien pour les animaux domestiques que pour l'homme

Ne pas oublier que les thuyas ne sont pas des arbustes, mais des arbres qui peuvent atteindre 20m de hauteur. Contrairement à l'If, ils ne repoussent pas après une taille de «rattrapage»... Penser aux futurs litiges avec vos voisins !...(cf. réglementation)



haie de thuyas après taille de «rattrapage»



thuyas attaqués par le biprestres du genévrier

En revanche, une haie constituée d'essences diverses, intégrant des essences indigènes et horticoles, offre la même opacité, de nombreux inconvénients en moins...



haie constituée d'essences indigènes en été



haie constituée d'essences indigènes en hiver



RÈGLEMENTATION
 Une haie de moins de 2 m de haut doit être plantée à une distance minimale de 50cm par rapport à la limite de la propriété voisine. Si elle est supérieure à 2m, la distance par rapport à cette limite sera de 2m minimum. La notion de haie ne se limite pas à des espèces ligneuses; les bambous, sont soumis au même règlement...
 se référer également à la réglementation du PLU

Liste d'arbres et d'arbustes indigènes parfaitement adaptés à la région

Arbres de grande taille (15-35m)

- *Quercus robur* : Chêne pédonculé
- *Quercus petraea* : Chêne sessile
- *Acer platanoides* : Erable plane
- *Acer pseudoplatanus* : Erable sycomore
- *Fraxinus Excelsior* : Frêne commun
- *Fagus sylvatica* : Hêtre
- *Prunus avium* : Merisier
- *Juglans regia* : Noyer commun

Pas trop près des maison (ombre froide)

- *Ulmus minor* : Orme champêtre
- *Tilia platyphyllos* : Tilleul à grande feuilles
- *Tilia cordata* : Tilleul à petite feuilles

Arbres de taille moyenne (10-20m)

- *Sorbus torminalis* : Alisier torminal
- *Alnus glutinosa* : Aulne glutineux
- *Betula pendula* : Bouleau verruqueux
- *Carpinus betulus* : Charme
- *Sorbus domestica* : Cormier

(sol sain à sec)

- *Acer campestre* : Erable Champêtre
- *Ilex aquifolium* : Houx
- *Pyrus pyraeaster* : Poirier sauvage
- *Robinia pseudacacia* : Robinier faux acacia
- *Salix alba* : Saule blanc
- *Salix fragilis* : Saule fragile
- *Populus tremula* : Tremble

Les grands arbustes (1-10m):

- *Crataegus laevigata* : Aubépine épineuse
- *Crataegus monogyna* : Aubépine monogyne
- *Prunus mahaleb* : Cerisier de Saint Lucie (sol sec)
- *Cornus mas* : Cornouiller mâle
- *Cornus sanguinea* : Cornouiller sanguin
- *Labunum anagyroides* : Cytise
- *Euonymus europaeus* : Fusain d'Europe
- *Rhamnus cartharticus* : Nerprun purgatif
- *Corylus avellana* : Noisetier
- *Malus sylvestris* : Pommier sauvage
- *Prunus spinosa* : Prunellier
- *Salix cinerea* : Saule cendré
- *Salix caprea* : Saule marsault
- *Salix atrocinerea* : Saule roux
- *Salix triandra* : Saule à trois étamines
- *Sambucus nigra* : Sureau noir
- *Ligustrum vulgare* : Troène
- *Viburnum opulus* : Viorne obier

Les petits arbustes (1 à 3m)

- *Buxus sempervirens* : Buis
- *Lonicera xylosteum* : Camérisier à balais
- *Ribes nigrum* : Cassis
- *Rosa rubiginosa* : Eglantier rouge
- *Rubus idaeus* : Framboisier
- *Ribes uva-crispa* : Groseilleier à maquereau
- *Rubus caesius* : Ronce bleuâtre
- *Rosa arvensis* : Rosier des champs
- *Sambucus ebulus* : Sureau rouge
- *Viburnum lantana* : Viorne lantane

RÈGLEMENTATION

Si les branches d'un arbre débordent sur la propriété voisine, le voisin peut contraindre le propriétaire de l'arbre, à les couper. Les fruits tombés naturellement de ces branches lui appartiennent.

Le voisin a le droit de couper lui-même tout ce qui dépasse de la limite (racine, branches...)

(d'après D. Soltner «l'arbre et la haie» collection sciences et techniques agricoles)

Fig. 4-15 - HAIES TAILLÉES OU HAIES LIBRES : DES ESPACEMENTS DIFFÉRENTS

